

# Les fiches thématiques

## Optimisation fiscale

### Le plafonnement global des niches fiscales

Article 200 0 A du CGI



La loi de Finance pour 2009 a introduit un plafonnement global de l'économie d'impôt sur le revenu obtenue grâce à l'utilisation de certaines niches fiscales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'avantage procuré par les dispositifs listés de manière exhaustive (voir ci-dessous) ne peut plus permettre au même foyer fiscal un avantage en impôt annulé supérieur à :

**18 000 € + 6 % du revenu net imposable du foyer fiscal.**

Le revenu de référence est le revenu net imposable du foyer fiscal, après les divers abattements catégoriels (10% pour frais professionnels sur les salaires par exemple), **soumis au barème progressif.**

Les autres dispositifs non soumis au plafonnement global (voir ci-dessous) restent utilisables sans limites (autres que celles qui leurs sont propres) et permettent donc de réduire dans certains cas son impôt au-delà ce plafonnement.

De plus, les investissements industriels réalisés outre-mer dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI (Girardin Industriel) ne sont pris en compte dans le plafonnement global que pour 47.37% de la réduction d'impôt dans le cadre des investissements de plein droit et de 37.5% dans le cadre des investissements avec agrément préalable.

Le calcul « pratique » du plafonnement se fait par différence entre :

- L'impôt calculé après toutes déductions et réductions fiscales obtenues sans tenir compte de leur plafonnement global.

**Et**

- L'impôt calculé en ne tenant compte que des déductions et réductions non plafonnées.

Si le résultat de cette différence est inférieur au plafond global, pas de souci. Dans le cas contraire, le « surplus » est à rajouter à l'IR à payer.

Les déductions ou réductions issues d'investissements réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont exclues du plafonnement. Il en va de même pour les investissements réalisés après cette date mais dont le dépôt du permis, de la demande, ou de l'autorisation nécessaire a été accompli avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les investissements immobiliers (LMNP, Scellier) réalisés en 2009 et 2010 continuent de bénéficier du plafond applicable en 2009 et 2010 (25 000 € (ou 20 000) + 10% (ou 8%) du revenu imposable)



**Le tableau ci-dessous vous donne la liste des principales niches fiscales et vous indique leur éventuelle prise en compte dans le calcul du plafonnement global**

déductions fiscales	plafonnées en rouge
Déduction pensions alimentaires	
Cotisation épargne retraite Professionnelle ou Corporatiste. (type Prefon)	
Cotisation épargne retraite Madelin	
Cotisation épargne retraite PERP	
Déduction nouveaux déficit foncier autres (travaux, opérations démembrées,...)	
Déduction travaux Monument Historique	
Déduction pour investissement en Robien/Borloo ancien régime	

réductions fiscales	plafonnées en rouge
Report de RI pour souscription au capital des PME non imputées	
RI pour souscription au capital des PME	
RI pour souscription de FCPI ou FIP	
RI pour souscription au capital de SOFICA	
RI pour emprunt contracté pour la reprise d'une PME	
RI pour investissement Demessine en ZRR <2009	
RI pour investissement Demessine en ZRR >2009	
RI pour investissement en résidence hôtelière à vocation sociale <2009	
RI pour investissement en résidence hôtelière à vocation sociale >2009	
Report de RI sur investissement indus. DOM-TOM <2009 non imputées	
RI sur opération DOM-TOM industrielle AVEC AGREMENT <2009	
RI sur opération DOM-TOM industrielle sur 5 ans (SCI) <2009	
RI sur opération DOM-TOM immobilière <2009	
RI sur opération DOM-TOM immobilière >2009	
RI sur opération DOM-TOM industrielle PLEIN DROIT (y compris reports)	
RI sur opération DOM-TOM industrielle AVEC AGREMENT (y compris reports)	
RI pour investissement forestier	
RI au titre des intérêts d'emprunt pour acquisition de la RP	
RI en faveur des équipements isolation (dev durable)	
RI pour Dons aux œuvres et associations	
RI pour emploi de salariés à domicile	
RI pour frais de garde de jeunes enfants	
RI pour frais de scolarité	
RI pour prestation compensatoire en capital	
RI pour primes contrats rente survie/épargne handicap	
RI pour frais de séjour en ets pour pers dépendantes/long séjour	
RI pour cotisations syndicales	
RI sur intérêts de prêts pour études supérieures	
RI pour télédéclaration et télépaiement de l'IR	
RI sur assurance loyers impayés des logements conventionnés	
RI pour travaux sur objets mobiliers classés	
RI pour frais de comptabilité AGA/CGA	
RI sur revenus distribués (crédit d'impôt)	
RI pour souscription au capital de SOFIPECHE	
RI pour acquisition en LMNP assujettie	
RI pour investissement Scellier/Borloo régime 2009-2010	
RI pour travaux en investissement Malraux	
RI pour investissement en Livret de codéveloppement	

**Les RI pour investissement industriel dans les DOM-TOM sont mentionnées en rose compte tenu de leur prise en compte partielle dans le plafonnement.**